

## **Note de présentation brève et synthétique** **Budget primitif 2022**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, école de musique et de danse, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## b) Présentation synthétique du budget primitif 2022 en fonctionnement

Dépenses		
N° Chapitre		BP 2022
011	Charges à caractère général	2 688 639,13
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 054 000,00
014	Atténuations de produits	117 000,00
65	Autres charges de gestion courante	830 789,00
66	Charges financières	40 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
68	Dotations aux amortissements et provis°	1 819 135,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	687 989,03
042	Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	485 000,00
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>		<b>8 832 552,16</b>

Recettes		
N° Chapitre		BP 2022
013	Atténuations de charges	27 000,00
70	Pdts des services, du domaine et ventes div.	274 000,00
73	Impôts et taxes	2 305 681,00
74	Dotations, subventions et participations	1 452 926,00
75	Autres produits de gestion courante	138 500,00
77	Produits exceptionnels	1 805 135,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	25 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 724 310,16
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>		<b>8 832 552,16</b>

La commune va poursuivre sa politique de gestion rigoureuse en maîtrisant les frais généraux 2022 au niveau 2021 (limiter les augmentations) et en poursuivant sa recherche d'économies afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires à l'amélioration des services rendus à la population sans recourir à l'augmentation de la pression fiscale.

## c) La fiscalité

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à : 1 699 204 € (Montant perçu en 2021 : 1 636 647 €)

Pour rappel, le lissage des taux d'imposition voté à la création de la commune nouvelle continue à s'appliquer.

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière bâti	43,86 %	<b>43,86 %</b>
Taxe foncière non bâti	35,29 %	<b>35,29 %</b>

## d) Les dotations

Le montant des dotations de l'Etat varie chaque année. La création de la commune nouvelle a permis d'en limiter la baisse.

	2017	2018	2019	2020	2021	variation N / N-1	
DGF	682 341	684 412	682 341	679 052	675 677	-3 375	-0,50%
DSR	355 723	391 042	428 457	475 301	522 059	46 758	9,84%
DNP	164 925	158 472	158 472	86 450	77 805	-8 645	-10,00%
	<b>1 202 989</b>	<b>1 233 926</b>	<b>1 269 270</b>	<b>1 240 803</b>	<b>1 275 541</b>	<b>34 738</b>	2,80%

DGF : dotation globale de fonctionnement

DSR : dotation de solidarité rurale

DNP : dotation nationale de péréquation

## e) Ressources humaines

Pour assumer les services rendus aux habitants (écoles, garderies, cantines, école de musique et de danse, médiathèque, gîtes, voirie, églises, cimetières, urbanisme, secrétariat des mairies déléguées, logements, commerce, transport scolaire, Etape en Forêt, espaces verts et fleurissement, patrimoine,...), la commune dispose au 1er janvier 2022 de 50,45 équivalent temps plein.

Comme l'indiquait le rapport d'orientation budgétaire, le ratio de dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement (tout le fonctionnement sauf les chapitres 023 et 042) représentait 51,71 % en 2021. En général, en raison des missions exercées, les dépenses de personnel d'une commune représentent entre 50 et 60 % des dépenses réelles de fonctionnement. Au niveau national, ce ratio est de 55,10 % pour les communes de même strate que Nous de Siècle.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction ou à la réfection d'un nouveau bâtiment,...).

### b) Présentation synthétique du budget primitif 2022 en investissement

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 2 223 652,85 €, et en recettes à 1 817 065,21 €. Voici une vue simplifiée du projet de budget primitif d'investissement pour 2022 :

Dépenses	
N° Chapitre	BP 2022
20 Immobilisations incorporelles	192 878,36
21 Immobilisations corporelles	1 177 365,44
23 Immobilisations en cours	5 509 588,28
16 Emprunts et dettes assimilées	325 350,00
27 Autres immobilisations financières	4 000,00
45 Comptabilité distincte rattachée	99 228,00
040 Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	80 000,00
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>7 388 410,08 €</b>

Recettes	
N° Chapitre	BP 2022
13 Subventions d'investissement	2 991 403,84 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 215 000,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 498 201,56 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €
45 Comptabilité distincte rattachée	99 228,00 €
021 Virement de la sect° de fonctionmt	687 989,03 €
040 Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	485 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>7 388 410,08 €</b>

### c) Les principaux projets de l'année 2022

- Ecole maternelle et équipement global
- Salle de spectacles
- Travaux pour le label « village de caractère »
- Adressage
- Amélioration des locaux du Service Technique
- Réfection de la salle des fêtes de Champ du Boul (études avec MOE)
- Pôle de Santé Libéral Ambulatoire : recrutement MOE
- Friche Granimarbre : recrutement MOE
- Pôle Petite Enfance
- Sylvothérapie (études)
- Réfection de la Piscine (études et MOE)
- Aménagement de l'entrée du bourg sud de Mesnil-Clinchamps
- Etudes Gymnase
- Programme pluriannuel Défense Incendie
- Programme pluriannuel d'amélioration, maintenance et réhabilitation du patrimoine communal
- Programme pluriannuel de voirie
- Programme pluriannuel de travaux pour les écoles

### d) Etat de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dette globale de la commune s'élève à 1 941 385,69 € (dont budget gîtes 48 842,56 €).

Compte tenu des taux d'intérêts en vigueur, il est projeté de réaliser plusieurs emprunts afin de financer des projets spécifiques sans impacter notre trésorerie : pôle petite enfance, salle de spectacles, village de caractère et acquisitions foncières pour un montant total de 1 215 000 €.